

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 116 - FÉVRIER 1970

S.N.T.R.S. - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

XII^E CONGRÈS NATIONAL DU SNTRS

les 12, 13 et 14 mars 1970

AVEC LA PRÉSENCE D'HENRI KRASUCKI
secrétaire confédéral de la C.G.T.

Salle des Conférences
42, avenue Édouard Vaillant
93 - Pantin

Métro : Hoche ou Porte de la Villette

LES TRAVAILLEURS EXIGENT LA POURSUITE DE L'ACTION UNIE POUR LA DÉFENSE DE LA RECHERCHE ET DE SES PERSONNELS

La lutte pour une recherche scientifique conforme à l'intérêt du pays est une bataille permanente menée depuis longtemps par les personnels du C.N.R.S.

Ces derniers mois, en riposte aux graves mesures prises par le pouvoir, la lutte des personnels a connu un développement important. L'action engagée a permis de marquer un certain nombre de points. Ainsi, la sensibilisation de plus en plus grande des personnels a permis des actions plus larges en coordination avec de nombreux secteurs hors C.N.R.S. et Université. L'impact sur l'opinion publique est certain. Les hommes du pouvoir, tant qu'il y eut pression des travailleurs, ont été contraints à la défensive comme le montrent leurs « justifications », leurs « promesses », leurs « engagements ».

Ainsi que le soulignait notre camarade Page au Congrès de la C.G.T., « cette lutte revêt un double caractère. En luttant pour la défense des intérêts des personnels contre les licenciements, c'est en même temps la recherche scientifique, sa place dans la nation qui sont défendues. C'est l'avenir du pays qui veut être préservé. La recherche scientifique, c'est l'affaire de tous et en premier lieu, de la Classe Ouvrière. Cette dernière est la seule à pouvoir proposer les solutions conformes à l'intérêt du pays. Elle est la seule à pouvoir répondre aux préoccupations actuelles des techniciens et des travailleurs de la recherche scientifique, en particulier en plaçant nos revendications dans le cadre des nationalisations que nous préconisons.

La recherche scientifique est de plus en plus un fait collectif, fait collectif au

niveau des hommes, fait collectif au niveau des moyens ; elle ne peut s'accommoder de la propriété privée des moyens de production, de la concurrence, du secret, de la course aux armements, de la loi du profit maximum. C'est dire combien les intérêts de ces travailleurs intellectuels convergent avec ceux de la classe ouvrière. »

C'est justement avec le souci de sensibiliser davantage l'opinion publique que notre syndicat avait proposé une distribution de tracts à la population. On sait que les décisions de dernière heure des directions nationales du S.G.E.N.-C.F.D.T., du S.N.C.S., revenant sur les décisions prises en commun le 24 octobre, ont empêché cette action nationale.

La déception fut grande chez de nombreux travailleurs, mais leur souci de l'urgence et de la nécessité de continuer l'action se concrétisa dans de nombreuses villes et des distributions de tracts eurent lieu à Aix, Marseille, Poitiers où le tract tiré à 8.000 exemplaires fut repris par le journal local « Centre-Ouest » qui diffuse à 283.000 exemplaires.

Dans le V^e arrondissement, à Paris, à l'initiative du Collège de France, se constituait une intersyndicale du V^e composée du S.N.T.R.S., du S.G.E.N., du S.N.P.E.S. et d'une section du S.N.E. Sup. Un tract fut rédigé, non sans difficultés, et devait être distribué le 9 janvier à 50.000 exemplaires, après la tenue d'un meeting intersyndical à la Faculté des Sciences, quai Saint-Bernard.

Or, il apparaît que la police, parfaitement au courant de la distribution, avait reçu, l'ordre de l'empêcher. Elle

procéda à un grand nombre d'arrestations et dressa procès-verbaux et contraventions à nos camarades. Devant cette nouvelle atteinte au droit d'expression des organisations syndicales, l'intersyndicale du quartier latin réagit en adressant un communiqué à la presse et en demandant audience au Préfet.

Une délégation composée des camarades Ginet du S.N.T.R.S., Raffort du S.N.P.E.S., Vergnaud du S.N.C.S., Marquiste du S.G.E.N.-C.F.D.T. fut reçu par M. Lecomte, représentant du Préfet. Celui-ci nous confirma qu'il y avait un certain durcissement du gouvernement qui ne tolérerait plus aucune distribution de tracts, ni aucune manifestation sur la voie publique.

Cela montre que notre action gêne le pouvoir et qu'il n'en veut pas. Elle montre aussi que nos camarades du S.N.C.S. et de la C.F.D.T. qui considéraient cette action comme secondaire et inopportune faisaient une erreur d'appréciation sur la situation actuelle : le pouvoir, par sa réaction, montre bien qu'il ne la juge pas ainsi.

Le S.N.T.R.S. ne se cache ni les difficultés de l'action entreprise, ni ses limites. Il est certain qu'il ne faut pas se leurrer sur les possibilités d'imposer à ce gouvernement un changement fondamental en matière de recherche. La politique de la recherche est liée à l'ensemble de la politique économique et seuls des changements profonds de l'organisation de la société pourront être à même de satisfaire nos justes revendications.

C'est pourquoi la C.G.T. appelle à l'union et à l'action pour combattre, dans

tous les domaines, cette politique. Elle s'assigne pour but la liquidation de l'exploitation capitaliste et la réalisation d'une société nouvelle basée sur la socialisation des moyens de production. Mais les résultats de l'action engagée prouvent qu'il est possible de contraindre le pouvoir à des reculs.

Le S.N.T.R.S. estime donc nécessaire de mener une action sans relâche pour limiter les attaques du pouvoir contre la recherche et ses personnels (blocage et diminution des crédits et des postes, privatisation, démantèlement de certains secteurs, licenciements, politique des contrats, etc.) et pour lui imposer la satisfaction des revendications des personnels.

Le S.N.T.R.S. a adressé, le 22 décembre 1969, à tous les syndicats membres du Comité de Coordination, un document analysant la situation politique actuelle, le rôle du Comité de coordination et reprenant les propositions d'action faites au Comité le 28 novembre. Nous les rappelons brièvement :

— Distribution massive d'un tract destiné à la population, avec la participation active des personnels de tous les organismes.

— Lancement d'une pétition nationale et organisation de la campagne de signatures à l'occasion d'actions locales et avec toutes formes originales.

— Organisation de meetings publics à Paris et dans les grandes villes universitaires avec la participation de syndicalistes, des scientifiques, des représentants des partis et des organisations démocratiques.

— Manifestation publique dans la rue pour porter massivement la pétition au gouvernement.

Nous avons reçu les analyses et les propositions du S.N.E. Sup., du S.N.C.S. et de la C.F.D.T.-techniciens du C.N.R.S. A la suite des demandes de notre syndicat et du S.N.C.S. de réunir le Comité de Coordination, son secrétaire, le camarade Page, décida de la convoquer pour le 2 février 1970, à 17 heures.

Malgré le manque de position de nombreux syndicats, nous espérons que cette réunion permettra de faire le point de la situation actuelle et débouchera sur des actions rapides et unitaires des personnels de tous les organismes de recherche publiques.

GINET.

LE POINT DES REVENDICATIONS AU CNRS

Le Directeur administratif et financier du C.N.R.S., M. Lasry, a quitté ses fonctions le 16 janvier et a été remplacé par M. Creyssel. Dès que cette information a été connue, le S.N.T.R.S. a proposé à l'intersyndicale nationale la rédaction d'un document à remettre à M. Lasry avant son départ afin de faire le point des discussions en cours et afin de préciser au successeur la situation. Le relevé de conclusion ci-après, très complet, a été rédigé le 7 janvier et a été soumis à M. Lasry lors de la dernière entrevue, le 12 janvier 1970.

Relevé de conclusions

I - Mesures internes au C.N.R.S.

1. Circulaire définissant le droit syndical au C.N.R.S.
Accord de la Direction pour la diffusion de cette circulaire à dater du 1^{er} janvier 1970, aux directeurs des laboratoires et services pour application, aux formations du Comité National pour information.
2. Circulaire sur les aménagements d'horaires permettant la formation professionnelle par un enseignement extérieur au C.N.R.S.
Accord de principe, un texte doit nous être proposé.
3. Aménagements des frais de mission suivant un barème propre au C.N.R.S.
Accord de principe sur un barème tenant compte de l'indice de l'agent.
4. Institution d'une procédure couvrant le risque d'invalidité dans les systèmes de retraites IPACTE-IGRANTE.
Accord sur un texte de lettre adressée à l'Education Nationale sous réserve d'un complément au 1^{er} paragraphe qui doit nous être communiqué.
5. Crédit pour prime de sujétion particulière. Barème de récupération pour horaires décalés.
Accord de principe, le texte d'application doit nous être communiqué.
6. Nombre des admis au concours d'accès à la catégorie 3D.
Consultation du Président du Conseil d'Administration sur la possibilité de

compléter les propositions du jury. En cas de réponse négative, lettre de la Direction à l'Intersyndicale.

7. Date d'effet pour les agents des catégories D admis à la catégorie supérieure par voie de concours.
Accord sur le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1969 selon les contingents statutaires et l'ancienneté des candidats.
8. Date des prochains concours pour les catégories D.
Accord pour le 1^{er} semestre 1970.
9. Commission de classification des titres et diplômes.
Accord pour la réunir d'urgence.
10. Intégration des agents horaires et vacataires.
Fin de la procédure 1969 et mise en route de la procédure 1970.
11. Intégration des agents payés sur ressources affectées.
Communication des propositions d'intégration pour 15 agents.
12. Attribution de la prime de participation à la recherche en cas de non-réponse du patron à la circulaire du C.N.R.S.
Dans ce cas, accord pour l'attribution automatique des 2/3 non-modulables.
13. Etude de dispositions relatives aux retraites, introduisant des règles analogues à celles de la Fonction Publique.
Réalisation de l'engagement du 24 mai 1968.
14. Organisation de la formation permanente.
Poursuite de l'étude en cours à partir d'expériences existantes, en vue d'un aboutissement rapide.
15. Communication, préalablement à leur établissement définitif, de toutes les circulaires intéressant l'application au personnel des dispositions statutaires ou des mesures internes au C.N.R.S.
Accord.

II - Mesures à soumettre aux ministères intéressés et plus particulièrement aux ministères de tutelle.

1. Textes statutaires sur la sécurité de l'emploi.
Intervention promise pour accélérer la parution au J.O.
2. Autres modifications statutaires (définition des emplois, suppression du groupe D, etc.).
Accord pour nous communiquer la rédaction définitive et pour déposer le texte à l'Education Nationale.
3. Texte d'uniformisation des régimes et des taux de la prime de participation à la recherche (nouveau taux 20 %).
Accord pour dépôt de ce texte avec les nouveaux textes statutaires (Cf.1).
4. Demande d'extension aux catégories comparables au C.N.R.S. des mesures applicables dès le 1^{er} janvier 1970 aux catégories C et D de la Fonction Publique.
Accord obtenu.
5. Attribution aux agents du C.N.R.S. des primes prévues par le décret 67-624 du 23-7-1967 et l'arrêté du 21-8-69 pour des travaux insalubres, ou dangereux.
Accord.
6. Modalités d'application de la convention des ASSÉDIC aux agents payés sur ressources affectées ou sur statut 59-1405.
Assurance que le C.N.R.S. assumera toutes ses obligations dans ce domaine. Communication à l'Intersyndicale des procédures utilisées.

III - Mesures transitoires demandées en urgence.

1. Normalisation des professions de l'informatique.
Dans l'attente des dispositions statutaires nouvelles, attribution de primes exceptionnelles aux agents de ces professions.
2. Anticipation pour les agents retraits relevant du régime des « Ouvriers d'Etat » de l'application du relèvement du plafond prévu à l'article 58 du nouveau statut.
Envisager des mesures transitoires en attendant la parution des textes.

Fait à Paris, le 7 janvier 1970.

Sur tous les points, M. Lasry a confirmé son accord sauf sur le point 1 - 7, au sujet duquel il craint que l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 1968 soit financièrement impossible. Il a en outre précisé que :

- la circulaire sur le droit syndical ferait probablement l'objet d'une décision le 13 janvier ;
 - que l'impossibilité de modifier la décision du jury pour le concours d'accès à la 3D (point I - 6) se confirmait et qu'il le notifierait par lettre ;
 - que, sans que cela puisse constituer un précédent, pour cette année, les reçus au concours 3D seraient nommés sur place dans leur nouvelle catégorie et que les reçus au concours 1D auraient le choix entre la nomination sur place ou à un autre poste.
- A ce jour, (fin janvier) :
- la décision sur le droit syndical est parue à la date du 13 janvier 1970 ;
 - le texte sur la sécurité de l'emploi est signé par le Ministère des Finances et le Ministère du Développement industriel et scientifique. La Fonction publique et le Premier Ministre doivent encore signer ;

- le texte sur les nouvelles structures du C.N.R.S. devrait être nécessairement publié au J.O. (il a été annoncé au C.C.P.-Directoire des 13 et 14 janvier). Rappelons que les conséquences de ce texte seront de nouvelles élections au Comité National avec représentation officielle des ingénieurs, techniciens et administratifs dans les sections du Comité National, au Directoire, au Conseil d'Administration, ainsi que l'officialisation de la Commission des Problèmes sociaux et la représentation de l'organisme social géré par le personnel au Conseil d'Administration ;
- la répercussion sur nos catégories des mesures fonction publique pour les C et D fonctionnaires est à l'étude au C.N.R.S. ;
- une entrevue est attendue avec le nouveau Directeur administratif et financier pour la poursuite de la réalisation des points non encore satisfaits du relevé de conclusions.

Informations sur :

Procédures Y.

Les deux procédures Y (postes Comité National et postes Laboratoires propres) sont en cours et se concluent fin janvier. Ensuite, les procédures Y' (concernant les agents dont le cas n'aura pu être réglé par les procédures Y) seront engagées pour se terminer fin mars 1970.

Rappelons que les agents concernés qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas être reclassés perçoivent l'indemnité de licenciement statutaire (article 50 du statut, décret 55.159 du 3 février 1955).

Nous n'avons pas les éléments permettant de dresser un bilan, même partiel, des procédures. Indiquons que :

1° Pour les laboratoires propres, il y a 17,5 postes transférés (dont 13 dans la région parisienne) et 22 agents à réaffecter (dont 21 demeurant dans la région parisienne).

2° Pour les postes Comité National, il y a 50,5 postes transférés (dont 26,5 dans la région parisienne) et 52 agents à réaffecter (dont 30 demeurant dans la région parisienne).

Indiquons que le nombre d'agents à réaffecter supérieur au nombre de postes transférés provient du fait que, pour la première fois, ont été inclus dans les procédures Y Y' les agents placés sur un poste en qualité de remplaçant, ce qui conduit à offrir des possibilités de reclassement, à la fois, au titulaire et à son remplaçant. Il est évident que cette amélioration ne pourra avoir son plein effet que dans la mesure où quelques agents renoncent volontairement au reclassement (ce qui s'est produit dans chacune des procédures de 1968 et 1969).

Nous devons suivre avec une particulière vigilance la procédure 1970 car elle concerne, notamment pour le Comité National, un nombre d'agents beaucoup plus important qu'en 1969 (27) et voisin de celui de 1968 (57) et les disparités entre les possibilités en province et les résidences des agents font redouter des difficultés considérables et rendent plus que jamais nécessaire la parution des mesures statutaires sur la sécurité de l'emploi.

Intégration d'agents en service aux ressources affectées.

Les 15 agents les plus anciens sur contrats gérés par les ressources affectées ont reçu une proposition de poste C.N.R.S. « en surnombre » dans leur laboratoire. Si au 31 décembre 1970, leur poste est

toujours en surnombre, l'affectation à un autre laboratoire s'effectuera dans le cadre de la procédure Y.

Les 15 agents concernés se répartissent ainsi : 6 à Bellevue, 2 à Meudon, 1 à Grenoble, 2 à Poitiers et 4 à Paris.

Reclassement du personnel horaire et vacataire permanent.

Notre XI^e Congrès en mars 1968, a pris comme décision d'accroître l'effort du syndicat en faveur de tous les personnels hors statuts : « Plus de personnel permanent hors statut. »

Un membre du Bureau National était désigné spécialement pour cette tâche et un autre uniquement pour la question des personnels horaires et vacataires permanents.

Dans l'immédiat, il s'agissait d'obtenir le maximum d'avantages (contrats, compléments de salaires, horaires, vacances, etc.) de manière à ce que l'assimilation de fait aux statuts du C.N.R.S. soit la plus proche possible.

Notre grande action de mai-juin 1968, si elle n'apportait pas une solution complète immédiate, nous faisait faire un grand pas en ce sens.

La direction du C.N.R.S. s'engageait à utiliser 10 % des postes créés pour l'intégration des personnels « horaires et vacataires permanents ». Cette décision a été mise en application. En 1969, 58 postes étaient à pourvoir compte non tenu des 10 % des 100 postes gelés. En 1970, à cause des mesures d'austérité, seulement 4 postes seront disponibles. Lorsqu'ils seront pourvus, à quelques exceptions près, tous les agents reclassables ayant plus de 4 ans d'ancienneté au C.N.R.S. au 31-12-1969 auront été reclassés.

Une commission comprenant des représentants de la direction du C.N.R.S. et des délégués syndicaux examine tous les cas.

Le classement s'effectue par ordre d'ancienneté et au vu du rapport du chef de service. Le reclassement jusqu'à la 3B, autant que les titres ou diplômes le permettent, ne présente pas de difficultés. Notre direction refuse de créer des postes supérieurs à la 3B évoquant des raisons d'équité vis-à-vis des agents contractuels en attente sur les listes d'aptitude. Elle accepte toutefois pour les personnes pouvant prétendre à une catégorie supérieure, d'effectuer une reconstitution de carrière au moment de leur passage sur un poste correspondant à leurs titres, exception faite du temps passé en 3B.

Nous rappelons que, conformément à nos statuts seuls les agents âgés de moins de 60 ans et de nationalité française sont reclassables.

Le S.N.T.R.S., au cours de ces deux années, vous a informés du déroulement de toutes ces actions dans son bulletin et par des circulaires spécifiques aux agents directement intéressés.

Nous avons effectué une enquête générale pour avoir une vue précise de la situation d'ensemble. De même tous les agents désirant être défendus par un responsable C.G.T. à la Commission d'intégration, nous ont retourné le questionnaire individuel du syndicat, ce qui nous a permis de constituer un dossier individuel conséquent et d'intervenir auprès du C.N.R.S., plusieurs fois hors commission, pour rectifier des oublis ou des anomalies.

Tous les agents nous ayant retourné ce questionnaire, ont été prévenus directement et individuellement des décisions de la Commission les concernant. Les autres l'ont été par l'intermédiaire de la section syndicale dont ils dépendent.

Personnels horaires.

En mai-juin 1968, à la suite de l'action engagée, le salaire horaire passait de 3,40 à 4,25 F, soit une augmentation de 25 % et notre direction admettait le même profil d'augmentation que pour le personnel sur statut. Au cours de cette année, nous lui avons rappelé ce fait. Une augmentation de 6 % environ a été accordée à compter du 1-10-1969, ce qui porte le taux horaire à 4,50 F, taux qui n'assure pas une croissance égale à celle des catégories comparables du C.N.R.S.

Il faut que nous obtenions des garanties plus précises, par exemple : l'indexation annuelle sur le 3^e échelon de la catégorie 9B.

De plus pour permettre aux camarades (en attente ou ne pouvant être reclassés) un léger déroulement de carrière, il est souhaitable que soient créés quatre taux horaires correspondant au 3^e, 4^e, 5^e et 6^e échelons de la catégorie 9B.

Ces revendications ne sont pas venues de rien, elles ont été élaborées par les personnels horaires, en particulier elles étaient déjà formulées en mai 1968.

Le S.N.T.R.S. vous appelle à les soutenir en envoyant à notre direction, des motions, des pétitions et en les faisant appuyer par vos chefs de service.

Tenez-nous au courant de vos actions.

Responsable : E. Catherine, 22, rue de Cornouailles - 14 - Caen-Venoix.

Dernière minute :

La procédure de reclassement des personnels horaires et vacataires permanents 1970 (10 % des postes créés en 1970) aura lieu dans le courant du mois de février.

COMMISSION PARITAIRE DE C.N.R.S. 1970

1. Dates des réunions et représentants C.G.T.

- 26 janvier :
Changement de catégorie A
(Mme Mathieu, Duplex J.)
- 27 janvier :
Echelons A
(Mlle Janot)
- 29 janvier :
Changement de catégorie D
(Mmes Emery, Batard)
- 30 janvier :
Changement de catégorie D et échelons D
(Mmes Batard, Lorgier)
- 2 février :
Changement de catégorie B
(dessinateurs)
(Darre, Rospars)
- 3 février :
Intergroupe 1B en 3A
(Darre, Schatte, Weill)
- 5 février :
Echelons B
(Leblondet)
- 6 février :
Echelons B
(Leblondet)
- 9 février :
Changement de catégorie
1B, 5B, 6B, 7B, 8B
(Choisy, Schatte)

- 10 février :
Changement de catégorie 3B
(Choisy, Schatte)
- 11 février :
Changement de catégorie 3B
(Choisy, Schatte)
- 13 février :
Changement de catégorie 2B
(Dupré, Choisy)
- 16 février :
Changement de catégorie 2B
(Choisy, Dupré)

2. *Nombre de possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude.*

- 1A : 5 postes dont 2 en congé (Art. 5) ;
2A : 19 3/4 soit 20 ; 3A : 6,3.
- 1B bis : 2 ; 1B : 60 ; 2B : 20 ; 3B :
20,88 soit 21 ; 5B : 200.
- 1D : 1 ; 2D : 12 1/2 ; 3D : 6 1/2 ; 4D :
53 venant de la 5D et 9 venant de la
6D ; 5D : 2 venant de la 6D.

3. *Remarques.*

A l'exception des catégories 5B (pour lesquelles existe un examen professionnel) et les petites catégories B, il est évident que les passages seront, cette année, particulièrement difficiles sinon pratiquement impossibles.

Dans de nombreux cas (tenant compte du millier de candidats pour l'ensemble des catégories) les possibilités d'inscriptions seront inférieures à 10 % des candidats. Cela conduira à ne pas retenir des centaines de dossiers reconnus très valables.

C'est là une conséquence directe des mesures d'austérité gouvernementale qui se traduisent par le peu de création de postes et par la diminution importante des possibilités de promotion qui en découlent.

Le prochain Bulletin publiera les résultats chiffrés et indiquera les propositions du S.N.T.R.S. pour protester contre cette grave situation pour la carrière des personnels.

ment du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats et à l'exercice des droits syndicaux, notamment la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises ;

Vu la décision du 11 avril 1969 relative à la création, l'organisation et au fonctionnement des laboratoires propres du Centre National de la Recherche Scientifique.

Considérant qu'en raison de la mission de défense des intérêts professionnels assumée par les organisations syndicales, il y a lieu de préciser les conditions dans lesquelles le droit syndical s'exerce dans les établissements relevant du C.N.R.S.

DECIDENT :

I. - *Rapports entre l'administration et les organisations syndicales.*

Article 1^{er}. — Les syndicats sur le plan national, les sections syndicales sur le plan local assurent la représentation des intérêts professionnels du personnel auprès des directions :

- la direction du C.N.R.S. reçoit les représentants syndicaux sur le plan national ;
- les administrateurs des groupes de laboratoires, les directeurs de laboratoires reçoivent dans les mêmes conditions les représentants syndicaux locaux.

Article 2. — La composition des organismes nationaux des syndicats est communiquée au directeur général.

La composition des bureaux et conseils des sections syndicales est communiquée aux directions de laboratoires ou services.

Les changements de composition sont communiqués dans les mêmes formes.

Article 3. — Les notes ou circulaires d'ordre général intéressant les personnels qu'ils représentent sont communiquées aux représentants syndicaux intéressés ; elles le sont, selon le cas, soit par la direction du C.N.R.S., soit par celle des laboratoires ou services.

II. - *Moyens matériels mis à la disposition des organisations syndicales.*

Article 4. — Dans le cadre des normes définies par la commission des problèmes sociaux, une ou plusieurs salles sont mises à la disposition des représentants syndicaux en fonction des effectifs du personnel intéressé.

Ces locaux seront dotés d'un poste téléphonique.

Article 5. — Des locaux à usage syndical répondant aux normes prévues à l'article 4 seront aménagés autant que possible à l'occasion de chaque construction nouvelle ou extension des bâtiments du C.N.R.S.

Article 6. — Dans la mesure où les nécessités de service le permettent, les organisations syndicales peuvent bénéficier des moyens d'impression et de reproduction existant dans les laboratoires et services.

III. - *Définition des organisations syndicales représentatives.*

Article 7. — Une décision du directeur général du C.N.R.S. fixe, chaque année dans le courant du premier trimestre

URGENT :

Pensez à envoyer au syndicat les questionnaires relatifs aux conseils de laboratoires d'U.E.R. et de Facultés.

DROIT SYNDICAL AU CNRS

Nos adhérents trouveront dans ce journal la décision du Directeur Général du C.N.R.S. concernant l'exercice du droit syndical.

Cette décision, signée du 13 janvier, a été adressée à tous les directeurs de laboratoire propre au C.N.R.S. et doit être également envoyée aux chefs de service des contractuels du C.N.R.S. dans les facultés, instituts, grands établissements de l'enseignement supérieur, etc.

Le texte est le résultat des négociations des syndicats du C.N.R.S. après les engagements obtenus par les luttes de mai-juin 1968.

Par rapport au texte initial de la Direction, la bataille de l'Intersyndicale Nationale des P.T.A. — notamment celle du S.N.T.R.S. — a permis de faire supprimer du texte toutes les clauses « inacceptables » qui visaient à fixer des règles strictes.

Le S.N.T.R.S. a également fait réaffirmer par le Directeur administratif que ce texte fixait un « cadre » qui était un « plancher » ne s'opposant pas à des accords locaux plus favorables.

Il est évident que ce texte est loin de nous donner satisfaction. Il constitue cependant un moyen supplémentaire important pour l'exercice effectif du droit syndical.

Rappelons, à propos de ce texte, la position du bureau national :

1. Au minimum, imposer son application dans tous les laboratoires du C.N.R.S., ce qui permettra d'apporter, dans de nombreuses sections une amélioration importante (panneaux, locaux syndicaux, moyens d'impression, salle de réunion, réception obligatoire des délégués, distribution du matériel syndical, collecte des cotisations, etc.).

2. Le texte étant envoyé « pour information » aux patrons de laboratoires ne dépendant pas du C.N.R.S., il importe de le faire appliquer par un accord local.

3. Dans tous les cas, les sections syndicales appuyées par l'action du personnel doivent utiliser ce texte comme base de négociation pour imposer des accords locaux plus favorables.

4. Ce texte doit être utilisé par nos sections non-C.N.R.S. (INSERM, INSA, IRIA, CNAM, etc.) pour obtenir des textes similaires dans leurs organismes.

Il faut enfin signaler que la référence à la loi de décembre 1968 nous permet d'affirmer qu'en tout état de cause (art. 14 : « Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle aux conventions ou accords comportant des clauses plus favorables ») l'on ne peut revenir sur les avantages acquis antérieurement au texte de la loi et, par voie de conséquence, au texte communiqué par la direction du C.N.R.S.

CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
15, quai Anatole-France
PARIS-VII^e

Le Directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Le Directeur administratif et financier du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 59-1398 du 9 décembre 1959 modifié portant organisation générale du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 59-1399 du 9 décembre 1959 modifié relatif au fonctionne-

et après consultation des organisations syndicales intéressées, la liste des organisations syndicales représentatives en fonction des critères généraux traditionnels : circulaire du ministre du Travail du 28 mai 1945, circulaire de la fonction publique du 18 mars 1950, jurisprudence du Conseil d'Etat, résultats des dernières élections.

A partir de la deuxième année d'application de la présente décision, sont en tout cas consultées préalablement à l'établissement d'une nouvelle décision, les organisations syndicales, énumérées dans la décision précédente.

IV. - Décharges de service accordées aux représentants syndicaux.

Article 8. — Les organisations syndicales disposent, pour l'accomplissement de leurs tâches syndicales, de décharges de service dont la détermination s'effectue différemment selon qu'il s'agit de représentants sur le plan national ou de représentants sur le plan local.

N'entrent pas en compte dans les décharges de service ci-dessus les temps consacrés pour répondre :

— aux convocations de l'administration du C.N.R.S. pour traiter de problèmes généraux ;

— aux convocations des organismes légaux dont ils sont membres, à l'occasion des réunions réglementairement tenues par ces organismes.

Article 9. — Sur le plan national les décharges suivantes sont accordées :

a) par organisation syndicale représentative énumérée sur la liste prévue à l'article 7 ci-dessus, un demi-temps complet ;

b) en outre et compte tenu du résultat des dernières élections :

— un deuxième demi-temps complet pour les organisations syndicales ayant totalisé un nombre de voix compris entre 15 % et 30 % des votants ;

— un troisième demi-temps complet pour les organisations syndicales ayant obtenu plus de 30 % des votants, un quatrième pour celles ayant obtenu plus de 45 %, et ainsi de suite.

Article 10. — Sur le plan local, pour l'ensemble des sections syndicales, des décharges horaires sont globalement accordées sans que le crédit d'heures ainsi imparti soit inférieur à un chiffre correspondant à une heure par an et par agent du C.N.R.S. dont le lieu de travail est compris dans la zone d'action des sections syndicales concernées.

Article 11. — Dans la limite de 10 jours par an, des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux représentants dûment mandatés des syndicats du C.N.R.S. à l'occasion de la convocation de congrès professionnels syndicaux, fédéraux, confédéraux et internationaux, ainsi que des organismes directeurs dont ils sont membres élus et dont la liste aura été préalablement communiquée à l'administration.

Article 12. — Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir des réunions dans l'enceinte des bâtiments du C.N.R.S. en dehors des heures de service. A titre exceptionnel, pendant les heures de service et dans la limite d'une heure au maximum à la fin de l'horaire normal du laboratoire, les organisations syndicales peuvent être autorisées à réunir le personnel.

V. - Affichage, moyens d'information et de propagande.

Article 13. — Un emplacement spécial, suffisant et facilement accessible au personnel est réservé dans chaque laboratoire ou service pour l'affichage des informations de nature syndicale.

L'affichage n'est pas soumis au visa de la direction, mais les documents doivent comporter un cachet authentifiant leur origine.

Article 14. — Simultanément à l'affichage le texte des documents affichés doit être communiqué :

— au directeur général du C.N.R.S. lorsqu'il s'agit d'un document établi à l'échelon national ;

— aux administrateurs de groupes de laboratoires ou aux directeurs de laboratoires s'il s'agit d'un document d'origine locale.

Article 15. — Les publications de nature syndicale peuvent être distribuées à l'intérieur des locaux aux heures d'entrée et de sortie de travail.

Article 16. — Tout affichage ou tout document ne répondant pas aux prescriptions des articles précédents peut être interdit ou détruit à la diligence de l'administrateur de groupe ou du directeur de laboratoire.

Article 17. — Les cotisations syndicales peuvent être collectées par les représentants dûment mandatés des organisations syndicales. Si elles sont collectées dans les locaux du C.N.R.S., elles doivent l'être dans des conditions ayant reçu l'accord de la direction du C.N.R.S. ou de celle des laboratoires ou services intéressés.

Article 18. — Les responsables nationaux des organisations syndicales du C.N.R.S. peuvent effectuer des visites dans les laboratoires du C.N.R.S. à l'occasion de leur mandat. Ils doivent chaque fois en tenir informée au préalable la direction du laboratoire intéressée. Ces visites peuvent être de trois ordres :

— visite aux délégués syndicaux sur le plan local ;

— visite à des personnes exerçant des responsabilités dans le laboratoire ;

— visite à un agent.

Dans le premier cas la démarche accomplie par le représentant national auprès du directeur de l'établissement suffira.

Dans les autres cas, les personnes recevant la visite du représentant national devront en outre demander au directeur de l'établissement son accord sur les

conditions dans lesquelles se fera cette visite.

Article 19. — Dans des conditions similaires, les responsables des sections syndicales pourront se déplacer dans les établissements de leur ressort pour exercer leur mandat.

Article 20. — Les représentants syndicaux bénéficiant de décharges totales ou partielles sont réputés en activité de service pour ce qui a trait à la rémunération, à l'avancement, au droit à la retraite et à la législation sur les accidents du travail.

Article 21. — Les convocations régulièrement faites aux représentants syndicaux par la direction du C.N.R.S., ainsi que les convocations faites, avec l'accord de la direction du C.N.R.S. par un administrateur de groupe ou un directeur de laboratoire ouvrent droit en faveur des intéressés à la délivrance d'un ordre de mission et au remboursement des frais de transport et de déplacement sur la base du classement applicable réglementairement en cas de déplacement administratif de l'intéressé.

VI. - Dispositions diverses.

Article 22. — Au titre de la formation syndicale, un congé d'une durée maximum de 12 jours ouvrables est accordé aux représentants syndicaux.

La demande écrite, transmise à la direction du C.N.R.S. sous couvert du responsable de la formation, doit être formulée au moins un mois à l'avance ; elle doit préciser la date et la durée de l'absence sollicitée, ainsi que le nom de l'organisme chargé de la session ou du stage. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du service s'y opposent. Le régime de rémunération pendant la durée de ce congé sera réglé le cas échéant en fonction des accords ou dispositions favorables intervenus en l'objet.

Article 23. — Il sera prévu un temps nécessaire au travail préparatoire à l'exercice de leur mandat dans les diverses commissions (paritaires, hygiène et sécurité, action sociale, aide exceptionnelle, etc.) pour les membres du personnel appartenant à ces commissions.

Fait à Paris le 13 janvier 1970.

Le Directeur Général du C.N.R.S.
signé : H. CURIEN.

Le Directeur administratif et financier
du C.N.R.S.
signé : Cl. LASRY.

Le 24 février à 18 h 30 à la Bourse du Travail (29, boulevard du Temple - Métro République) :

Sous la présidence de Benoît FRACHON, président de la C.G.T., les camarades Jean-Louis MOYNOT, secrétaire confédéral ; Gabriel PAGE, secrétaire national du S.N.T.R.S., prendront la parole sur :

LA « SOCIÉTÉ NOUVELLE » GOUVERNEMENTALE

Tous les ingénieurs, cadres et techniciens, de la région parisienne, en particulier ceux du S.N.T.R.S., sont appelés à participer massivement à cet important meeting qui fera le procès de la politique gouvernementale notamment en matière de recherche.

LA RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE AU SERVICE DE LA NATION OU DES GRANDES ENTREPRISES PRIVÉES ?

En dépit de la publicité maladroite faite ces temps-ci à l'océanographie, celle-ci est actuellement très menacée. La politique gouvernementale de restrictions la touche profondément, car elle a besoin de moyens importants pour vivre. La diminution considérable des crédits, en empêchant l'organisation de missions à la mer destinées à collecter les informations nécessaires aux analyses futures, paralyse totalement toute direction de recherche dans cette discipline.

Parallèlement aux organismes de recherche tels que le C.N.R.S. et certains établissements de l'Enseignement Supérieur qui disposaient déjà d'assez faibles moyens, ces dernières années ont vu la mise en place d'un Centre National d'Exploitation des Océans (C.N.E.X.O.) dont le programme ne peut recouvrir tous les aspects de la recherche océanographique. Cet organisme, émanation directe du pouvoir, possède de ce fait une enveloppe budgétaire d'autant plus importante que ses crédits sont prélevés sur ceux qui devraient normalement être alloués au C.N.R.S. et à l'Enseignement Supérieur. Par le biais de conventions passées avec des facultés et des grands établissements il finance certains secteurs de la recherche et fournit les personnels nécessaires.

Ces personnels recrutés sur des contrats à temps limité et sans statuts se trouvent depuis de nombreuses années dans une insécurité d'emploi permanente. De plus, les modalités du recrutement étant laissées à l'entière liberté des établissements employeurs (sous réserve toutefois d'un sévère contrôle financier), la disparité des salaires pour une même qualification entre ces différents personnels est très notable et tend à instaurer un climat de division.

Depuis quelques mois, le C.N.E.X.O. a précisé ses objectifs et il paraît incontestable qu'il veuille « chapeauter » toute la recherche océanographique dans le but de l'asservir à l'industrie privée notamment du pétrole au détriment de la recherche fondamentale pure. Abandonnant ou limitant sa politique de conventions, il va devenir lui-même organisme employeur se réservant de choisir *qui il veut, quand il veut*, sans qu'aucune organisation de personnels ne soit consultée.

Décidant à lui seul de la recherche océanique il démantèlera peu à peu toute autre forme de cette recherche. Les laboratoires qui ne l'intéresseront pas disparaîtront faute d'être alimentés. Tous les personnels seront touchés : en priorité les personnels sur conventions dont les

contrats risquent de ne pas être renouvelés (des cas de licenciements ont déjà eu lieu en 1969), mais aussi ceux du C.N.R.S. et de l'Enseignement Supérieur qui tôt ou tard seront soit dirigés vers le C.N.E.X.O. et dans un second temps mis à la disposition de l'industrie privée, soit changés totalement de discipline.

Conscients de cette situation, les océanographes de la Section du Muséum se sont émus et engagé fermement les sections syndicales touchées par ces problèmes à regrouper leurs adhérents et à se regrouper entre elles, pour créer au sein du S.N.T.R.S. une commission d'océanographie en vue d'élaborer une plate-forme revendicative et de définir les modalités d'actions.

Il semble utile de rappeler aux Sections que le S.N.T.R.S. est ouvert à *tous les personnels hors statut* (sur convention ou vacataires), et que pour les personnels du C.N.E.X.O. il est temps qu'ils rejoignent nos rangs afin de bien s'organiser pour mieux se défendre.

La Section S.N.T.R.S.
du Muséum.

LE CNRS DOIT APPORTER UNE SOLUTION AUX PROBLÈMES DE L'INFORMATIQUE

Pour le personnel travaillant dans le domaine de l'informatique, deux problèmes sont à résoudre :

1° Le paiement des heures de nuit, puisque les ordinateurs travaillent 24 heures sur 24. Cette question ayant été réglée pour le Centre de Calcul d'Orsay (C.I.R.C.E.) par l'attribution d'une indemnité compensatrice mensuelle de 500 F à 630 F, nous demandons au C.N.R.S. que la solution adoptée pour le C.I.R.C.E. soit appliquée à tous les laboratoires où il y a du personnel de nuit.

2° Le classement des professions de l'informatique dans le statut. Les professions de l'informatique ne cadrant pas avec les grilles du C.N.R.S., le problème du classement du personnel avait, jusqu'ici été résolu en utilisant les possi-

bilités de dérogation. Depuis 1969, du fait de la saturation des possibilités de dérogation, il n'est plus possible d'utiliser cette solution statutaire — qui devait d'ailleurs n'être que provisoire. Le C.N.R.S. s'est engagé à définir les professions de l'informatique et à les intégrer au statut. En attendant que ceci puisse être fait, il n'y a plus *aucune possibilité* pour faire classer les agents de l'informatique dans les catégories auxquelles ils devraient avoir droit.

Aussi, nous demandons au C.N.R.S. :

1° de publier d'urgence le texte définissant les professions de l'informatique ;

2° en attendant que ce texte puisse être intégré au statut, de trouver une solu-

tion provisoire pour le faire appliquer dès maintenant.

M.F. JANOT.

**

Au cours de l'entrevue avec le Directeur administratif et financier du 12 janvier, sur proposition du S.N.T.R.S., l'intersyndicale a soulevé cette question. Le D.A.F. a estimé légitime que les primes attribuées au C.I.R.C.E. (et dont le contrôleur financier a accepté l'indexation sur la fonction publique) soit également attribuées aux autres personnels de l'informatique exerçant leur activité dans les mêmes conditions qu'au C.I.R.C.E.

Le Secrétariat National.

**

Bienvenue à la section de l'I.R.I.A.

Une nouvelle section s'est créée à l'I.R.I.A. (Institut de Recherche d'Informatique et d'Automatique) à Rocquencourt.

Elle compte déjà 47 adhérents. Nos camarades élaborent actuellement leur plate-forme revendicative propre qui s'inscrira dans le programme général du syndicat.

Comme pour les personnels du C.N.E.X.O., ceux de l'I.R.I.A. n'ont pas le statut des personnels du C.N.R.S. Leur lutte viendra renforcer celle de tous les travailleurs de la recherche qui veulent un statut de personnel permanent de l'Etat.

**

Un document

La vie d'un Syndicat de cadres

L'actualité économique

L'entreprise capitaliste et sa gestion

Masse salariale et échelle mobile

L'industrie de la neige

L'actualité syndicale

Les leçons d'une consultation

L'accord Berliet

Le dossier du mois

L'esthétique industrielle

L'actualité culturelle

A ba l'ortograf

L'homme qui ne rit jamais

et les rubriques habituelles d'« OPTIONS »

N° 44 Février 1970

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES MILITANTS DU S.N.T.R.S. C.G.T. AU C.A.E.S. ET AU C.N.A.S. DU C.A.E.S.

Document présenté pour le XII Congrès

De la constitution du C.A.E.S. jusqu'aux élections du C.N.A.S.

— Publication au J.O. du 26-7-57 des Statuts du C.A.E.S. suite aux revendications des syndicats C.F.D.T.-C.G.T.-F.O. et S.N.C.S. afin de doter les personnels d'un organisme d'œuvres et d'action sociales. Cette création s'effectue dans le cadre de la loi de 1901 avec une limitation d'application aux cotisants.

1958 : Premières élections au Conseil d'Administration (C.A.) (10 chercheurs - 10 Techniciens - 2 ouvriers d'état - 2 représentants du personnel administratif).

— La première Assemblée générale se tient le 10-6.

— Le budget est de 40.000 F (dont 10.000 en 1957).

— Les buts définis par le C.A. sont : Prêts non onéreux - logement - action collective : cantines, crèches, arbre de Noël, colonies de vacances - loisirs.

— 2.000 agents adhérents - 3 sections locales constituées.

1959 : Renouvellement de la moitié des administrateurs.

— Les moyens en postes et en locaux se posent déjà au C.A.E.S.

— Le budget est de 60.000 F.

— 2.400 agents adhérents - 6 sections locales constituées.

1960 : Le budget est de 75.000 F.

— Une première subvention de 40.000 F est allouée pour les cantines.

— La « Commission des 20 millions » est créée à la suite des revendications des organisations syndicales pour doter les personnels de dispositions de garantie des revenus en cas de longue maladie (comme les titulaires de la F.P.).

— 3.000 agents adhérents - 13 sections locales constituées.

1961 : Election de nouveaux administrateurs.

— La Commission des 20 millions dans laquelle siègent les syndicats, le C.A.E.S. et l'Administration du C.N.R.S. prend le nom de « Commission d'aide exceptionnelle ». Elle regroupe l'aide longue maladie et l'entraide du service d'aide sociale du C.N.R.S.

— Le C.A.E.S. participe à la Commission d'attribution de logements.

— Le C.A. décide la constitution d'un fonds de réserve pour l'implantation d'un centre de vacances.

— Le premier litige entre l'Administration du C.N.R.S. et le C.A.E.S. survient à propos des cantines, les militants du C.A.E.S. refusant, du fait de l'insuffisance de la subvention, à répartir la pénurie et à accepter de voir leurs maigres crédits absorbés par les cantines.

— Le budget est de 90.000 F.

— 4.000 agents adhérents - 20 sections locales constituées.

— 1 dépôt de skis créé à Grenoble - 1 dépôt de matériel de camping mis en place à Bellevue.

1962 : Le budget est de 125.000 F.

— 5.000 agents adhérents - 29 sections locales constituées.

1963 : Election de nouveaux administrateurs.

— Première journée d'Etude. Il y est discuté : la définition et le rôle du C.A.E.S., les structures et le fonctionnement du C.A.E.S. et des Sections locales.

— Création du 1^{er} Club de Voile (région parisienne).

— Le terrain du Centre d'Aussois est retenu.

— Le budget est de 155.000 F - 35 sections locales constituées. A partir de cette année, le nombre des adhérents qui a atteint 60 % des Personnels du C.N.R.S., ne croitra plus.

1964 : Première édition du Mémento.

— Une subvention est allouée aux enfants qui partent en colonies des Fauvettes ou UFOVAL. C'est la première transformation de l'aide aux départs en vacances des enfants jusqu'ici distribuée uniquement par des bourses de vacances individuelles suivant le quotient familial de la famille.

— Journée d'étude le 15-9 (38 S.L. représentées).

— Achat du terrain d'Aussois (1 ha à 3 F le m²).

— Les réserves pour le Centre de vacances s'élèvent à 200.000 F. Le C.N.R.S. contribuera à la construction pour 600.000 F et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour 400.000 F.

— Le budget est de 235.000 F - 38 sections locales constituées.

1965 : Election de nouveaux administrateurs.

— Renforcement du secrétariat (3 agents dont 2 C.N.R.S.).

— Création du ski-club, siège social à Gif.

— La commission des prêts étudie un projet de règlement intérieur afin d'assurer un fonctionnement plus régulier et satisfaisant de cette commission.

— Le gros œuvre et la couverture du Centre d'Aussois sont terminés en novembre.

— Le budget est de 255.000 F - 43 sections locales constituées.

1966 : Une journée d'étude se tient le lendemain de l'Assemblée générale avec pour thèmes : Les cantines, le développement des clubs sportifs et culturels.

— Un vœu est émis au cours de ce débat pour l'implantation d'un centre de vacances de mer.

— Dépôt, auprès de la Direction du C.N.R.S., du rapport général sur les affaires sociales du C.N.R.S. plus communément appelé « Charte Sociale » rédigé par les syndicats et le C.A.E.S. réunis en Commission intersyndicale d'études sociales. L'administration du C.N.R.S. informe les syndicats et le C.A.E.S. de la Constitution de la « Commission d'Etude des Problèmes Sociaux » (3 : C.A.E.S. - 13 représentants syndicaux - 8 : C.N.R.S.) ; cette Commission en 1968 prendra le nom de « Commission des Problèmes Sociaux » (C.P.S.).

— Le budget est de 355.000 F - celui des cantines : 179.000 F - 49 sections locales constituées.

1967 : Elections de la moitié des électeurs sortants.

— Deuxième édition du Mémento du C.A.E.S.

— Le Centre de vacances d'Aussois fonctionne (avec deux classes de neige). Il est inauguré le 12-2 par le Directeur Général du C.N.R.S., de nombreuses personnalités et les représentants de 43 sections locales et 5 clubs (qui ont participé, la veille, à une journée d'études).

— Guy Dupré représente notre syndicat lors de cette réunion et inauguration.

— Une 2^e journée d'études se tient à Gif en juin avec 32 S.L. représentées, les thèmes en sont : augmentation du fonds des Prêts-solidarité - création d'un fonds Prêts-logement - Développement des Centres de vacances - création de centres aérés - Les moyens nécessaires (en postes) pour le secrétariat et les sections locales.

— Mise en place du service de Permanences juridiques gratuites.

— Achat d'un terrain de 30,5 ha d'un montant de 550.000 F dans l'île d'Oléron (après des prospections dans les Landes et le Languedoc-Roussillon).

— Le Budget est de 785.000 F dont : 280.000 F pour les cantines - 54 sections locales sont constituées.

1968 : Le budget social est de 1.230.000 F dont 470.000 F seront employés pour les cantines.

— 61 sections locales sont constituées.

— Les 23, 24-2 journées d'études à Bellevue. Le nouveau « Bloc Social », réalisation pilote au C.N.R.S., est inauguré. Les syndicats : C.F.D.T.-C.G.T.-F.O.-S.N.C.S. suivent ces travaux ; 50 sections locales sont représentées. Les thèmes discutés sont : Les Centres aérés - l'organisation et le développement de l'action culturelle - Les centres de vacances - Le règlement intérieur des sections locales - Les cantines - L'implantation des Blocs sociaux. Relation C.A.E.S.-Syndicats-Direction.

— Le 24-5 : La Direction du C.N.R.S. s'engage, auprès des organisations syndicales et suite à leurs revendications, à doter le C.A.E.S. des prérogatives et moyens des C.E. (en matière sociale), un budget indexé sur la masse salariale et comparable à celui pratiqué en moyenne pour les C.E. des entreprises nationalisées.

— Le principe de transformation de la C.P.S. est abordé.

— Le 4-6 : Le C.A. décide à l'unanimité de transformer le C.A. en un « Comité provisoire d'action sociale » devant préparer les nouvelles structures du C.A.E.S. Des contacts prospectifs sont réalisés avec l'E.G.D.F. - le C.E.A. - Air France - R.A.T.P. - S.N.E.C.M.A. - Renault et la Sécurité sociale à ce sujet.

— Juin-juillet-août : Projet d'organigramme des affaires sociales au C.N.R.S. présenté par le C.A.E.S. à l'Intersyndicale pour discussion et accord syndicats-C.A.E.S. sur le contenu.

— Septembre : organisation de l'information des sections locales sur les nouveaux projets de structures afin de recueillir leurs remarques, avis et positions.

— 11, 12-10 : Assemblée des délégués des Sections Locales à Gif sur les structures Sociales.

— *Novembre* : Les organisations syndicales et le C.A.E.S. sont informés du refus des Finances à l'indexation du budget social sur la masse salariale et au montant des 3 % réclamés.

Le budget Social est alors connu. Bien qu'en augmentation de 167 % il ne représente néanmoins qu'un peu moins de 1 % de la masse salariale. Il est de : 3.300.000 F (pour 1969). Les organisations syndicales réclament alors au C.N.R.S. une « aide complémentaire » dont le principe est accepté (sous forme de vacations : 150.000 F en 69 - 300.000 F en 70 - 450.000 F en 1971).

— Sur le budget social l'administration du C.N.R.S. estimera unilatéralement que 1.000.000 de F sont réservés pour les cantines. Tout aussi unilatéralement elle estimera fin 1969 que cette part des cantines est de 1.070.000 F.

— Cette attitude, demandant de plus en plus au budget social pour les cantines est la conséquence du refus de notre employeur à assumer sa responsabilité dans ce domaine, elle sera le point de départ d'un litige non encore résolu à ce jour entre l'administration du C.N.R.S. et le C.A.E.S.

— 18-12 : Assemblée générale extraordinaire des adhérents qui adoptent la transformation des Statuts du C.A.E.S. pour les rendre compatibles avec le fonctionnement futur du C.A.E.S.

— Le C.A.E.S. est chargé de la préparation des élections des nouveaux administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs en place sont prorogés jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire de 1969.

**

Par ce rapport vous pouvez apprécier le chemin parcouru depuis 1957 et estimer l'évolution de l'organisme social qui dès le début était pour nous notre Comité d'Entreprise.

Avant d'aborder l'activité sur 1969, première année du C.N.A.S. du C.A.E.S., il faut rappeler très succinctement les très grands points de notre programme :

— Offrir le maximum de possibilités dans les domaines sociaux, sportif et culturel au maximum de travailleurs à des conditions accessibles à tous.

— Action vers l'enfance : développement des centres aérés, et politique favorisant le départ réel en vacances.

— Réalisations de vacances et loisirs permettant aux agents et aux familles du C.N.R.S. de bénéficier de conditions assurant le droit aux vacances, loisirs et à la culture, quelques soient leurs revenus.

— Action de solidarité - action pour doter les laboratoires... de l'Infrastructure sociale assurant des conditions décentes de travail et de vie.

— Implantations et réalisations sociales, activités, se développant dans le cadre d'une politique d'association avec les C.E. d'entreprises des secteurs public, semi-public et privé.

**

1969 : En février : Election au Comité National d'Action Social du C.A.E.S.

— L'élargissement du C.A.E.S. à l'ensemble des personnels, la substitution à son C.A. d'élus au 1^{er} degré sur listes syndicales (scrutin de listes), consacre la transformation de fait du C.A.E.S. en un C.E.

— Reconnaissant l'importance d'une représentation de la province, en fonction de l'implantation des laboratoires, centres et facultés, cette élection consacre également, par la répartition des élus (50 % région Paris - 50 % province), une représentation plus exacte des personnels du C.N.R.S.

— Pour la mise au point de notre liste et dans le cadre de « l'accord de concer-

tation », nous avons consulté le S.N.C.S. afin d'assurer par nos deux listes une complémentarité de la représentation des grands secteurs géographiques :

S.N.T.R.S. : Caen - Grenoble - Montpellier - Nancy - Toulouse.

S.N.C.S. : Bordeaux - Clermont-Ferrand - Lyon - Marseille - Poitiers - Strasbourg.

Pour la Région Parisienne les centres de Bellevue - Faculté des sciences de Paris - Gif - I.A.P. - Institut du Radium (5^e) - Institut Marey - Orsay sont représentés.

— Le S.N.T.R.S. remporte les élections pour les Techniciens. Le S.N.C.S. l'emporte pour les chercheurs. Les résultats sont : S.N.T.R.S. : 10 - C.F.D.T. : 8 - F.O. : 2 - S.N.I.R.S. : 4 - S.N.C.S. : 10 - S.G.E.N. : 2 - S.N.I.R.S. : 4.

Au moment où le problème le plus grave qui se pose aux travailleurs est celui de leur unité pour préserver leurs acquis et obtenir leur part de l'enrichissement national dont ils sont les artisans... le S.N.I.R.S. décide de pratiquer la subdivision syndicale en syndiquant les Techniciens. Pour les élections au C.N.A.S. il instaure une campagne basée sur la polémique... attaquant les autres organisations syndicales, réclamant la transformation du C.A.E.S. en comité d'entreprise mais tentant d'entretenir, pour en bénéficier, la confusion en prônant la distinction entre le militantisme social et syndical tandis qu'à l'évidence les moyens du C.A.E.S. et les grands progrès de l'action sociale viennent de l'action syndicale (il est vrai sans le S.N.I.R.S.) sans laquelle il serait un organisme de « gestion » et de ce fait de « compromission ».

— Le 28-2 : 1^{re} réunion des élus du C.N.A.S. Constitution du bureau et des commissions de travail, afin d'assurer une bonne fonction, il est décidé de faire siéger ensemble l'ancien et le nouveau bureau jusqu'au C.N.A.S. du 21-3 ou seront définis les postes de responsabilités.

— Une « commission du règlement Intérieur des sections locales » est constituée avec les élus du Sud-Est (plus Montpellier et Toulouse) pour la mise au point du règlement intérieur nécessaire.

— Le 11-3 : Le Bureau réparti les vacations pour l'embauche, de secrétaires du C.A.E.S., par les Sections locales (13 sections locales - 5 centres aérés en bénéficieront).

— Le 20-3 : Assemblée générale du C.A.E.S. : orientation générale, budget...

— Le 21-3 : 1^{re} session du C.N.A.S. du C.A.E.S.

— Les postes de responsabilités au bureau sont votés : Schatte J.-P. devient le secrétaire général et demande aussitôt son détachement à mi-temps. Porte H. est Vice-Président.

Le budget est voté : Oléron : 750.000 - Cantines : 700.000 - Gestion : 200.000 - Enfance : 350.000 - Sports-Loisirs-Culture : 400.000 - Aussois (F.-E.) : 101.000 - Réserves : 600.000.

— Le 24-3 : Accord de l'administration du C.N.R.S. pour demander dans les textes d'organisation du C.N.R.S., l'introduction de la C.P.S. : Commission mixte supérieure (syndicats - C.A.E.S. - C.N.R.S.) d'œuvres sociales traitant du budget d'œuvres sociales, du logement, des cantines, de l'implantation des Blocs sociaux, de l'aide exceptionnelle, hygiène et sécurité, amélioration de l'habitat. (6 : C.N.R.S. - 6 syndicaux - 12 représentants des personnels élus au 1^{er} degré).

— Faute d'obtenir les locaux nécessaires au développement de son activité, le bureau décide de pratiquer une location

tout en gardant une « antenne » quai Anatole-France.

— Le 16-5 : Réunion de la C.P.S. siégeant dans sa nouvelle formation (le C.A.E.S. est représenté par son bureau). Le litige au sujet des cantines s'aggrave et devant la fermeté du C.A.E.S., l'administration annonce qu'elle va réexaminer le problème...

Le principe de versement de la subvention d'équilibre aux cantines suivant des normes de service est accepté (conditions : cristallisation de l'aide pratiquée jusque-là, définition des normes qualitatives et quantitatives, connaissance exacte des aides complémentaires pratiquées pour chaque cantine, application progressive de la transformation, intégration progressive des personnels).

— 12, 13, 14-6 : 2^e session du C.N.A.S. (Aussois) avec les représentants des Sections Locales et Clubs.

— Les règlements intérieurs des Sections locales et du C.N.A.S., le Contrat collectif des salariés du C.A.E.S. sont adoptés. Deux réalisations régionales sont acceptées : Autrans : chalet montagne - Marseille : base nautique.

— L'achat de lits vacances est abordé.

— 3, 4, 5-10 : Mise au point des tarifs dégressifs, pour les enfants, adultes, retraités pratiquant notre Centre d'Aussois. Cette politique de « sollicitation » sera rendue encore plus efficace par la constitution dans le centre d'un dépôt de skis, chaussures, cordes, sacs, piolets.

— Accord pour la reconduction pour 1970 des stages d'adolescents pratiqués en juillet 1969.

— Mise au point du Bulletin « Information C.A.E.S. ».

— Mise au point des barèmes dégressifs pour les départs en colonies de vacances enfants et adolescents.

— 6-7-8-11 : 3^e session du C.N.A.S. préparation de la C.P.S. du 17-12. Le règlement intérieur des salariés et personnels du C.A.E.S. et divers avenants sont adoptés.

— Création d'une « commission du règlement intérieur des clubs ».

— La disjonction de la commission sports, loisirs, culture est envisagée pour favoriser, par la création d'une commission culture, l'action dans ce domaine où tout est à faire...

— Le principe d'achat de lits vacances est adopté, les contrats avec Tourisme et Travail doivent être établis, une enveloppe de 100.000 + 200.000 F est employable pour ce chapitre.

— C.P.S. du 17-12 : Nous apprenons que le budget social sera pour 1970 de 3.650.000 F.

La Direction annonce son intention unilatérale d'employer 1.200.000 pour les cantines sur le budget social. La ferme position du C.A.E.S. permet d'obtenir une aide complémentaire (50.000 F de vacations et la valeur de 2 postes 4 D). L'administration s'engage à traiter avec les pouvoirs publics du problème de l'intégration du personnel des Cantines dans un cadre officiel. Cette orientation devra être précisée, contrôlée... l'action syndicale seule en est capable.

— La mise au point de l'aide aux centres aérés.

— Les contacts avec des C.E., Tourisme et Travail.

— La continuation du dossier Oléron, la gestion d'Aussois.

— Le Contrôle du travail des commissions du C.A.E.S. et la préparation des C.P.S. et des commissions mixtes : cantines, locaux sociaux, aide exceptionnelle, logement, représentent le travail courant des militants S.N.T.R.S. au C.A.E.S.